

ARRÊTÉ DU MAIRE

Tableau annuel d'avancement au grade
d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
Année 2026

Le Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération n° 04.01.2009 du 27 janvier 2009 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,
Vu l'arrêté n° P/101/2021 du 10 juin 2021, portant sur les Lignes Directrices de gestion à compter du 10 juin 2021,
Vu la liste des agents promouvables établie à effet du 1^{er} janvier 2026 faisant apparaître 2 agents promouvables dont 1 femme et 1 homme.

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- Est inscrite sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 :

- 1) Madame BELLAYER Patricia
soit 1 femme et 0 homme

Article 2.- Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité.

Fait à Saint-André-des-Eaux, le 12 janvier 2026
Pour Le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines,
David NEUHAARD



Le Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr